



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-275

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-10-06-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-133?? Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, portant sa capacité totale de 43 à 48 places. (5 pages)

Page 3

R24-2025-10-06-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-134 ?? Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME des Loges à CHATEAUNEUF SUR LOIRE ?? géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, ?? portant sa capacité totale de 83 à 88 places réparties sur 3 sites géographiques. (6 pages)

Page 9

R24-2025-10-06-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-135 ?? Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil temporaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME Accueil temporaire de NEVOY géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 24 à 27 places. (5 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-06-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-133

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, portant sa capacité totale de 43 à 48 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, portant sa capacité totale de 43 à 48 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 23 juin 2025 portant autorisation de modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS géré par la Fondation Val de Loire, par transformation des 16 places d'internat en 20 places d'accueil de jour et de prestation en milieu ordinaire, portant sa capacité de 39 à 43 places, de diversification et d'élargissement de la tranche d'âge du public accueilli, de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

VU la demande de l'association portant sur l'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Val de Loire pour l'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME La Rive du Bois de NEUVILLE AUX BOIS à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ainsi l'IME La Rive du Bois est autorisé pour une capacité totale portée à 48 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, en accueil de jour ou en prestation en milieu ordinaire.

La répartition des capacités par type de handicap et par modalités d'accompagnement est donnée à titre indicatif dans l'article 6.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Fondation Val de Loire

N° FINESS : 45 000 065 8

Code statut juridique : 63 (fondation)

Entité Etablissement : IME La Rive du Bois

N° FINESS : 45 000 005 4

Adresse : 54 rue de la Rive du Bois, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 48 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 octobre 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-133 enregistré le 06 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-06-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-134

Portant autorisation d'extension non importante
de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants
et adolescents présentant des troubles du
spectre de l'autisme au sein du DAME des Loges
à CHATEAUNEUF SUR LOIRE
géré par l'Association Les Clos du Loiret à
LORRIS,
portant sa capacité totale de 83 à 88 places
réparties sur 3 sites géographiques.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME des Loges à CHATEAUNEUF SUR LOIRE géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, portant sa capacité totale de 83 à 88 places réparties sur 3 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 28 mars 2024 de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Clos Saint-Martial de CHATEAUNEUF SUR LOIRE avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Clos Saint-Martial en un seul établissement, d'extension non importante de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant des troubles du spectre autistique pour diversifier les publics pris en charge et d'ouverture d'un site secondaire supplémentaire à SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, pour une capacité totale de 83 places réparties sur 3 sites géographiques

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire permet à l'établissement de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique sur le secteur de CHATEAUNEUF SUR LOIRE

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Les Clos du Loiret pour l'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au sein du DAME des Loges à CHATEAUNEUF SUR LOIRE à compter du 1^{er} octobre 2025.

La capacité totale autorisée pour le DAME des Loges est ainsi portée de 83 à 88 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et des troubles du spectre autistique en internat, en prestation en milieu ordinaire et/ou en accueil de jour, réparties comme suit :

- 50 places sur le site principal à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (n° Finess ET : 45 000 077 3),
- 20 places sur le site secondaire à FAY AUX LOGES (n° Finess ET : 45 002 047 4),
- 18 places sur le site secondaire à SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET : 45 002 449 2).

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le DAME des Loges reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Association Les Clos du Loiret

N° FINESS : 45 001 372 7

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME des Loges

N° FINESS : 45 000 077 3

Adresse : 21 rue Saint-Martial - BP 81 - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 50 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Entité Etablissement : DAME des Loges – Site secondaire

N° FINESS : 45 002 047 4

Adresse : 30 rue René Cassin - 45540 FAY AUX LOGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 20 places :

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 6 places

Entité Etablissement : DAME des Loges – Site secondaire

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 10bis rue Isaac Newton - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 18 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 octobre 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-134 enregistré le 06 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-06-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-135

Portant autorisation d'extension non importante
de 3 places d'accueil temporaire pour des
enfants et adolescents présentant des troubles
du spectre de l'autisme au sein de l'IME Accueil
temporaire de NEVOY géré par l'ADAPEI 45,
portant sa capacité totale de 24 à 27 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil temporaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME Accueil temporaire de NEVOY géré par l'ADAPEI 45, portant sa capacité totale de 24 à 27 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 janvier 2025 portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap rattachée à l'IME Accueil temporaire de NEVOY géré par l'ADAPEI 45, sans changement de sa capacité totale de 24 places

VU la demande de l'ADAPEI 45 portant sur l'extension non importante de 3 places d'accueil temporaire pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME Accueil temporaire de NEVOY

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 3 places d'accueil temporaire permet à l'établissement de répondre aux besoins de prise en charge des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI 45 pour l'extension non importante de 3 places d'accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein l'IME Accueil temporaire de NEVOY à compter du 1^{er} octobre 2025.

La capacité autorisée de l'IME Accueil temporaire de NEVOY est portée de 24 à 27 places pour la prise en charge en accueil temporaire d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

L'IME Accueil temporaire de NEVOY reste également autorisé pour sa plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) départementale pour les aidants de personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 18 septembre 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 45

N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité service : IME Accueil temporaire

N° FINESS : 45 001 588 8

Adresse : 196 route du Bois d'Amblay, 45500 NEVOY

Code catégorie : 18 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 27 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 27 places

Dans le cadre de la PFR PH :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 octobre 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-135 enregistré le 06 octobre 2025